

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame MOREL Karine, Maire.

Etaient présents : MOREL Karine, LAHAYE Stéphanie, BRIANTAIS Catherine, DAGUIN Paul, GANACHE Jean-Michel, TAILLANDIER Isabelle, LEBRETON Didier, BIZEUL Claude, PELTIER Serge, PELISSON Patricia, MARTIN Patricia, DELANOE Nicole, LEMARIE Florence, RIPOCHE Anthony, TAILLANDIER Vincent

Était absent et excusé :

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a désigné LEMARIE Florence conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 15
Quorum : 08
Présents : 15
Votants : 15

2026.07.07.01	Adhésion à l'application Mon Village
----------------------	---

Vitré Communauté devant prochainement mettre fin à sa collaboration avec Intramuros, la commune est invitée à étudier l'adhésion à l'application « Mon Village », également envisagée par la Ville de Vitré et plusieurs communes du territoire. Cette solution, rattachée au groupe Ouest-France, vise à renforcer la communication entre la collectivité, les habitants, les associations, les commerces et les services publics locaux. Les acteurs locaux peuvent publier directement leurs informations, sous le contrôle d'une équipe de modération, la commune conservant la possibilité de modifier ou de supprimer les contenus. L'application peut être synchronisée avec le site internet communal. La mise en place, la formation et le kit de communication sont pris en charge par le prestataire. Le coût est fixé à **1 100 € HT la première année**, puis à **1 000 € HT par an**, pour un engagement d'un an. Le déploiement peut intervenir à compter d'octobre 2026, dans un délai d'environ un mois après signature du devis.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à cette solution.

Madame le Maire stipule que l'adhésion se fera aussi en fonction du nombre de commune participant à l'opérations sur l'ensemble de Vitré communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable de principe à l'adhésion à l'application « Mon Village » ;

- **DE CONDITIONNER** l'adhésion définitive de la commune au nombre de communes participantes sur l'ensemble du territoire de Vitré Communauté ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à poursuivre les échanges avec le prestataire et à recueillir les informations nécessaires ;
- **DE REPORTER** la signature du devis jusqu'à ce que le nombre de communes intéressées soit connu et jugé suffisant.

2026.07.21.02	Projet du lotissement de la Sallerie : cession des parcelles WB 155, WB 153, AB 32
----------------------	---

Vu la délibération 2017.02.21.11 acquisition parcelle WB 155 (67a43ca)

Vu la délibération 2017.02.21.11 acquisition parcelle WB 153 (2ha00a40ca)

Vu la délibération 2021.03.16.09 acquisition parcelle AB 32 (10a02ca)

Vu la délibération 2021.02.16.07 indemnité d'éviction au preneur du bail précaire de la parcelle WB 153

Considérant que les négociations engagées depuis plusieurs années en vue de la réalisation du lotissement de la Sallerie n'ont, jusqu'à présent, pas permis d'aboutir à une cession définitive ;

Considérant notamment qu'une précédente proposition d'acquisition n'a pas pu être concrétisée en raison d'absence de financement.

Considérant la conjoncture économique actuelle, les conditions du marché immobilier et de la construction neuve sur le territoire communal ainsi que les contraintes techniques et financières attachées à l'aménagement de ces terrains

Considérant l'intérêt pour la commune de permettre la réalisation du projet de lotissement de la Sallerie, de favoriser la création de nouveaux logements et de mettre fin à l'immobilisation financière liée à la conservation de ces terrains ;

Considérant que l'acquéreur prendra notamment à sa charge les frais d'acte, la démolition de l'habitation située sur la parcelle AB n° 32 ainsi que les aménagements de sécurité directement rendus nécessaires par le projet de lotissement ;

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nouvelle offre présentée par SAS Sofil, représentée par Arnault Merlinat, responsable développement, en vue d'acquérir l'ensemble des parcelles cadastrées section WB nos 155 et 153 et section AB n° 32, nécessaires à la réalisation du lotissement de la Sallerie.

L'offre porte sur une superficie totale de 27 785 m², pour un prix de 115 000 € net vendeur, soit environ 4,14 € par mètre carré. Les frais d'acte et frais accessoires seront intégralement supportés par l'acquéreur.

Madame le Maire précise que la parcelle cadastrée section AB n° 32 devra exclusivement permettre la création de l'accès au futur lotissement. L'habitation actuellement présente sur cette parcelle devra être démolie aux frais de l'acquéreur et aucune nouvelle habitation ne pourra y être édifiée.

Elle précise également que l'acquéreur devra prendre en charge les travaux et aménagements de sécurité rendus nécessaires par la réalisation du lotissement, selon des modalités qui seront précisées dans le compromis de vente et dans les autorisations d'urbanisme.

Après présentation de ces éléments, Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession au profit de SAS SOFIL des parcelles cadastrées section WB n° 155, section WB n° 153 et section AB n° 32, situées au lieu-dit « La Sallerie », représentant une superficie totale de 27 785 m² ;
- **FIXE** le prix de vente à 115 000 € net vendeur, soit environ 4,14 € par mètre carré ;

- **DIT** que les frais notariés, les frais d'acte et tous les frais accessoires liés à la transaction seront supportés par l'acquéreur ;
- **APPROUVE** les conditions suspensives sollicitées par l'acquéreur, à savoir :
 - l'obtention d'un permis d'aménager modificatif devenu définitif, purgé de tout recours des tiers et de tout retrait administratif ;
 - l'obtention et le déblocage du financement nécessaire à la réalisation de l'acquisition, dans les conditions et délais qui seront précisés dans le compromis de vente ;
- **PRÉCISE** que le compromis et l'acte de vente devront notamment prévoir que :
 - le projet de permis d'aménager modificatif sera élaboré en concertation avec la commune et devra lui être présenté, préalablement à son dépôt, afin de vérifier sa conformité avec les orientations qualitatives et urbanistiques arrêtées pour le projet ;
 - l'acquéreur prendra intégralement à sa charge les études, travaux et aménagements de sécurité directement rendus nécessaires par le lotissement, selon les prescriptions définies en concertation avec la commune et les gestionnaires de voirie concernés ;
 - la parcelle cadastrée section AB n° 32 sera affectée à la création de l'accès au futur lotissement ;
 - l'habitation actuellement implantée sur la parcelle AB n° 32 sera démolie aux frais exclusifs de l'acquéreur ;
 - aucune nouvelle habitation ne pourra être construite sur la parcelle AB n° 32 ;
 - à défaut de réalisation des conditions suspensives dans les délais fixés au compromis, la commune retrouvera la pleine liberté de disposer des parcelles, sans indemnité au profit de l'acquéreur, sauf disposition contraire expressément approuvée par la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou l'un de ses adjoints agissant par délégation, à négocier et arrêter les clauses du compromis conformément à la présente délibération, à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette transaction et à signer le compromis, l'acte authentique de vente ainsi que tous les documents s'y rapportant auprès de l'office notarial de Maître Ody, à La Guerche-de-Bretagne.

2026.07.21.03

Subvention 2026 au KREIZ 23 - Centre Social Pays Guerchais et Versement de la participation du coordinateur 2026

Vu la délibération en date du 17 octobre 2023 adoptant la convention territoriale globale.
Vu la délibération en date du 29 juillet 2026 approuvant la nouvelle convention avec le Kreiz 23.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- **D'AUTORISER** le paiement de la somme de 27 000€ pour l'année 2026
- **DE VERSER** la somme de 713 € pour la mise à disposition du coordinateur de secteur dans le cadre de la convention territoriale globale au Kreiz 23.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2026.07.21.04	Fixation des tarifs de location de la salle communale, Salle du Temps Libre et approbation de la convention-type de mise à disposition.
---------------	--

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal : Il convient de définir les conditions d'utilisation et de location de la salle communale Salle du Temps Libre pour l'organisation d'activités régulières (cours de gym, danse, etc.) ou ponctuelles par des associations ou des intervenants extérieurs. Afin d'encadrer ces pratiques et de couvrir les frais de fonctionnement. Il est proposé d'établir une tarification claire et d'adopter un modèle de convention de mise à dispositio

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :
- **D'APPROUVER** les tarifs de location de la salle communale, Salle du Temps Libre applicables à compter du 01 09 2026, fixés comme suit :
 - Associations ou intervenants privés : 150 € par an (année scolaire de septembre à juin)
 - Caution pour dégradations : 1000 €
 - Forfait pour ménage non fait : 150 €
- **D'APPROUVER** les termes de la convention-type de mise à disposition jointe à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions à intervenir avec chaque utilisateur sur la base de ce modèle, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026.07.21.05	Subvention PELE MELE 2026
---------------	----------------------------------

Madame Le Maire expose la demande d'avance 2026 des frais de fréquentation par rapport à la convention.

Au la vue de la fréquentation 2025, l'avance de fréquentation s'élève à **2 155.10 €**.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le paiement de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le montant définitif de la subvention pour **2 155.10 €**

- **D'AUTORISER** le versement de cette somme.

2026.07.21.06	RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) –CONVENTION DE FONCTIONNEMENT
---------------	--

Crée en 2016, le Relais Petite Enfance (RPE) Argentré du Plessis - La Guerche de Bretagne est le service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels des communes adhérentes à ce service. Ce service mutualisé rassemble 19 communes associées dans un projet commun de fonctionnement validé par la Caisse d'Allocations Familiales. La mise en œuvre de ce projet nécessite d'établir une convention entre les 19 communes membres du RPE. La dernière convention de fonctionnement étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour la période 2026-2027.

Déterminant les modalités de fonctionnement du service, cette convention présentée en annexe précise :

- L'organisation et le fonctionnement du RPE, dont la commune d'Argentré assure le portage administratif et financier
- Les moyens humains et matériels à disposition du RPE
- Les moyens financiers, dont les modalités de participation financière des communes déductions faite subventions allouées au service
- les instances de suivi du RPE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 214-2-1 et D 214-9

Vu le référentiel national des Relais Petite Enfance ;

Vu la délibération 2017.04.0414 du 04 avril 2017 approuvant le principe de création d'un relais d'assistants maternels intercommunal ;

Vu la délibération 2022.04.26.12-14 du 26 avril 2022, validant l'élargissement du périmètre géographique du RPE à 19 communes adhérentes.

Considérant qu'une nouvelle convention entre les 19 communes membres du RPE doit être établie pour déterminer les modalités de fonctionnement du service pour la période 2026-2027 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de fonctionnement 2026-2027 du Relais Petite Enfance
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à la signer et tous autres documents se rapportant à cette affaire.

Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations-

Kelias	Batterie pour radar Mobile	205.20 €
Le comptoir de la Façade	Détergeant pour graffitis	127.92 €

QUESTIONS DIVERSES

■ Rapport de la cour des comptes sur la gestion de Vitré communauté

Il est porté à la connaissance de l'assemblée le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes portant sur la gestion de Vitré Communauté pour la période allant de 2019 à aujourd'hui.

Après présentation par Madame le Maire des principales conclusions, concluant à une bonne gestion assortie de quelques recommandations, le Conseil Municipal prend acte de cette communication dont les pièces avaient été transmises préalablement avec la convocation.

■ Compte rendu de la commission voirie du 15 juillet 2026 :

Monsieur Paul Daguin fait part des excès de vitesse relevés sur divers axes communaux, notamment en entrée et sortie de bourg. Afin de modérer la vitesse des véhicules, la pose de panneaux « Stop » ou l'aménagement de chicanes est envisagé. Par ailleurs, concernant le projet de réfection complète de la voirie du lotissement de Bretigné actuellement à l'étude, les réflexions se concentrent sur le choix des revêtements de sol ainsi que sur les possibilités de végétalisation.

■ **Compte rendu de la réunion PLUI du 02 juillet 2026**

Madame Briantais présente le déroulement de la réunion du 2 juillet 2026, organisée avec l'ensemble des communes du Pays guerchais. À l'issue d'une présentation générale, plusieurs difficultés rencontrées par les communes ont été évoquées, notamment celles liées à la commercialisation des lots des lotissements communaux. Les pistes de travail proposées encouragent les communes à renforcer leur coopération et à mutualiser davantage leurs projets.

■ **Compte rendu du rendez-vous avec Madame Laurie Limou, du syndicat d'urbanisme.**

Madame le Maire fait part de son rendez-vous avec Madame Limou, du syndicat d'urbanisme, au sujet du lotissement Ardenne 3. Pour rendre les terrains plus attractifs et accélérer les ventes, la commune peut faire intervenir un géomètre afin de redessiner les lots. De plus, la signature d'une convention permettrait au syndicat d'urbanisme d'être mandaté pour retravailler le règlement du lotissement.

■ **Pêche : poisson chat**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de réfléchir aux solutions à mettre en œuvre afin de limiter, voire de stopper, la prolifération des poissons-chats dans l'étang communal.

Date du prochain Conseil Municipal : 15 septembre 2026

Heure de fin de séance : 21h45.

➤ *Page de signatures*

MOREL Karine

LAHAYE Stéphanie

DAGUIN Paul

BRIANTAIS Catherine

GANACHE Jean-Michel

PELISSON Patricia,

TAILLANDIER Isabelle

PELTIER Serge

MARTIN-CHUDEAU Patricia

LEBRETON Didier

BIZEUL Claude

TAILLANDIER Vincent

DELANOE Nicole

LEMARIE Florence

RIPOCHE Anthony

